



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marchés

Question écrite n° 2282

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le souhait de la FNSCNS, section Moselle, que soit encouragée la promotion des marchés au moyen de l'instauration d'une taxe basée sur les droits de place. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au développement harmonieux des différents circuits de distribution dont la variété et l'efficacité sont un gage de vigueur économique et de satisfaction des consommateurs. Convaincu de l'importance du commerce non sédentaire dans la desserte, en tous lieux, d'un commerce de proximité performant et compétitif, une politique d'accompagnement du développement de cette forme de distribution est mise en oeuvre en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives de ce secteur. A ce titre, des actions ponctuelles de promotion ont été encouragées financièrement par les pouvoirs publics. Rien ne s'oppose à ce que les communes décident, si elles le souhaitent, d'augmenter, par exemple, le montant des droits de place et de subventionner une association ou un groupement de commerçants dont l'objet serait de conduire des actions de promotion en faveur du commerce, soit au niveau local, soit éventuellement au niveau national. Le cas échéant, les modalités pratiques de mise au point d'un tel dispositif devront alors faire l'objet d'une étroite concertation avec les organisations professionnelles concernées et, le cas échéant, avec l'entreprise gestionnaire du marché.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2282

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2630

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3454